

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

**Date de la convocation**

**18 octobre 2023**

**Numéro de la délibération**

**23-23**

**Objet de la Délibération**

**Convention d'adhésion au service de  
Prévention des risques  
professionnels du Centre de Gestion  
du Gard**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Préfecture**

**Le**

**Et publication ou notification**

**Le**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**

**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

**Titulaires :** Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

**Titulaires :** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

**Suppléant :** Monsieur Gilles DONADA.

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.  
Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

**Vu le Code général de la fonction publique** et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

**Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985** relatif aux centres de gestion,

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu la délibération 17-19 du Comité Syndical du Pays Garrigues et Costières de Nîmes** relative à la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Gard pour la mise à disposition d'un agent en charge de la Fonction d'Inspection (ACFI),

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023**, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le centre de gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :

20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

19 suppléants

Votants : 14

Date de la convocation

18 octobre 2023

Numéro de la délibération

23-23

Objet de la Délibération

Convention d'adhésion au service de  
Prévention des risques  
professionnels du Centre de Gestion  
du Gard

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion dans le cadre du service de Prévention des risques professionnels,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**PJ : 1 convention et ses annexes attenantes**

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier